

**POLITIQUE DE LA VILLE****Renouvellement urbain**

Convention régionale avec la Région Ile-de-France

Avenant n°1

**EXPOSE DES MOTIFS**

Par délibération du 21 février 2008, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Régionale de Renouvellement Urbain avec la Région Ile de France pour la période 2007-2013.

Celle-ci s'inscrit, d'une part, dans le cadre de la convention partenariale entre la Région, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et l'Etat, pour les sites relevant d'opérations prioritaires, ou isolées selon les labellisations de l'ANRU. Pour la Ville d'Ivry, il s'agit des quartiers Gagarine et Pierre et Marie Curie.

D'autre part, l'action régionale s'inscrit dans une démarche autonome qui concerne les sites relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), signé entre les Villes d'Ivry et de Vitry et l'Etat, le 25 octobre 2007, et ne faisant pas l'objet d'une des labellisations de l'ANRU.

**I) Rappel :**

La convention a pour objet de préciser les conditions de l'aide de la Région Ile-de-France à la ville d'Ivry, en investissement, pour les projets de renouvellement urbain en faveur de l'amélioration de vie des habitants.

Elle mobilise un montant prévisionnel de crédits de 4 180 500 € pour une durée maximale de sept ans (2007-2013), répartis comme suit :

**a) Les quartiers retenus par l'ANRU et soutenus dans le cadre de la convention Région/ANRU :**

- Site prioritaire ou complémentaire
  - Zone Urbaine Sensible Gagarine : 2 625 000 €
  
- Site retenu par l'ANRU, dans le cadre des opérations isolées
  - Zone Urbaine Sensible Pierre et Marie Curie : 955 500 €

Les projets éligibles doivent être cofinancés par l'ANRU.

b) Sites prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) retenus par la Région au titre de son action autonome :

- Quartier du Fort : 200 000 €
- Ivry Port : 200 000 €
- Mirabeau : 200 000 €

Des possibilités de fongibilité peuvent être envisagées.

A contrario, il n'existe aucune possibilité de fongibilité entre les enveloppes ANRU et hors ANRU.

## **II) – Opérations éligibles**

- Construction, extension, réhabilitation d'équipements publics de proximité tels que les équipements scolaires, administratifs, sportifs, sociaux ou culturels.
- Locaux destinés à l'accueil de services publics, d'associations, d'activités libérales.
- Aménagement d'espaces publics, verts, de proximité.
- Restructuration de centres commerciaux, de locaux commerciaux ou artisanaux.
- Démolition de bâtiments à usage autre que l'habitation en vue de libérer du foncier.
- Dépollution de terrains et démolition de friches urbaines.
- Locaux collectifs résidentiels.

## **III) - L'avenant proposé à la convention :**

La liste des sites en CUCS (hors ANRU) proposée par la Convention Régionale de Renouvellement Urbain était prévisionnelle et devait faire l'objet d'un état des lieux et d'un ajustement au cours de l'année 2008. Ce travail entre les services régionaux et les services municipaux a permis d'intégrer les observations de la Ville, et en particulier de prendre en compte l'ensemble des quartiers prioritaires définis par le CUCS en 2007.

Ainsi, la proposition de soutien financier de la Région en faveur des quartiers en Contrat Urbain de Cohésion Sociale est désormais la suivante :

- Quartier du Port : 300 000 € (changement de priorité) ;
- Mirabeau : 250 000 € (changement de priorité) ;
- Quartier du Fort : 200 000 € (aucune modification) ;
- Véroillot : 200 000 € (ajout).

Ce financement concerne les investissements que la ville souhaiterait mettre en œuvre dans ces quartiers d'ici 2013 et est subordonné à l'affectation des subventions correspondant aux opérations par la commission permanente du Conseil Régional.

Les possibilités de fongibilité ne peuvent être utilisées qu'entre autorisations de programmes non affectées par la commission permanente.

Cette proposition venant amplifier le montant prévisionnel prévu par la convention régionale de Renouvellement Urbain (de 4 180 500 € à 4 530 500 €), je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à ladite convention.

Les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

P.J. : avenant n°1.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **Renouvellement urbain**

Convention régionale avec la Région Ile-de-France

Avenant n°1

#### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine,

vu la circulaire du ministre de l'Emploi du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 11 octobre 2007 approuvant la Convention Régionale de Renouvellement urbain pour la période 2007-2013,

vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 25 octobre 2007 entre l'Etat et les villes de Vitry et d'Ivry,

vu sa délibération en date du 21 février 2008 approuvant la Convention Régionale de Renouvellement Urbain avec la Région Ile-de-France,

vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional n°CP 08-1303 du 27 novembre 2008 actualisant par un avenant à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain, la liste et les enveloppes des sites CUCS bénéficiant de l'action régionale,

considérant que cet avenant n°1 vient renforcer le soutien financier de la Région Ile-de-France pour les projets en investissements de la ville d'Ivry dans les quartiers prioritaires définis par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

considérant que la Ville d'Ivry souhaite développer son engagement en direction de ces quartiers,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 :** APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention Régionale de Renouvellement Urbain avec la Région Ile-de-France et AUTORISE le Maire à le signer.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention de subventions concernant les opérations afférentes audit avenant.

**ARTICLE 3 :** DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 29 MAI 2009